

A retourner à

Commission cantonale des constructions
Police des constructions
Bâtiment Mutua
Rue des Creusets 5
1951 Sion

ou

E-mail

secretariat.ccc@admin.vs.ch

Annonce de fin des travaux

Selon l'article 55 alinéa 3 lettre *b*) de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la commission cantonale des constructions de la fin des travaux.

Commune :

N° de dossier :

Requérant :

Objet :

Date de fin des travaux :

Lieu, date :

Signature :
